

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/116 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Crac'h après enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léniaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

N° 2017DC/116 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/010 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Crac'h avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2017 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...) ;
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 12 février 2016, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique

- émis par le commissaire enquêteur et mentionnant les recommandations suivantes :
 - porter une attention particulière aux dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif en assurant un suivi régulier de son état et en programmant si nécessaire des travaux de réhabilitation ;
 - renforcer la vigilance pour les installations d'assainissement individuel, particulièrement celles avec rejet vers des exutoires dans le milieu naturel, rejets susceptibles de présenter un risque de dégradation de la qualité des eaux ;
- dont les réponses apportées par la Collectivité sont respectivement les suivantes :
 - ce suivi est à ce jour réalisé par les équipements d'autosurveillance installés sur les postes de refoulement. En outre, la Communauté de communes a signé un accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne engageant des investissements importants pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement ;
 - la Communauté de communes mène ses actions en ciblant les zones les plus sensibles. C'est ainsi qu'elle a travaillé avec la commune à l'élaboration d'un arrêté municipal de zone à enjeux sanitaires afin d'imposer la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif non conformes ;

N° 2017DC/116 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Crac'h tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY

